



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/L.375
16 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Onzième session
São Paulo, 13-18 juin 2004

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. À sa 265^e séance plénière, le 14 juin 2004, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a nommé, conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après: Cuba, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Myanmar et Nouvelle-Zélande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 16 juin 2004.
3. S. E. M. Pyi Sone (Myanmar) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 16 juin 2004. Des pouvoirs émanant du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministère des affaires étrangères avaient été communiqués par 109 États. La désignation des représentants de 47 États avait été communiquée au Secrétaire général de la CNUCED par lettre, par note verbale ou par fac-similé émanant de la Mission permanente à Genève ou à New York ou de l'ambassade à Brasília des États considérés.
5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, le Président a proposé que la Commission accepte les

assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, seraient présentés rapidement au Secrétaire général de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

6. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après:

«POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA ONZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.».

7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.
